



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LA CONTRACEPTION GRATUITE POUR LES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS



LA CONSULTATION pour choisir une contraception adaptée

Chez un médecin généraliste,
un gynécologue ou une sage-femme
en libéral, en centre de santé
ou dans un centre de
santé sexuelle.



- Une consultation par an et une consultation de suivi la première année d'accès à la contraception sont **gratuites. Elles sont protégées par le secret pour les mineures.** **Attention :** les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge.



- Une fois par an les examens de biologie médicale prescrits en vue d'une contraception sont **gratuits. Ils sont protégés par le secret pour les mineures.**

LES EXAMENS DE BIOLOGIE MÉDICALE

si cela est nécessaire

Dans un laboratoire de
biologie médicale.

LA DÉLIVRANCE DE LA CONTRACEPTION

En pharmacie.



- Les contraceptifs sont **gratuits** s'ils sont remboursables par l'assurance maladie et **leur délivrance est protégée par le secret pour les mineures.**

La première consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles : elle est gratuite pour les moins de 26 ans et protégée par le secret pour les mineur(e)s.

À noter : les préservatifs externes et internes sont gratuits s'ils sont remboursables par l'Assurance Maladie et leur délivrance est protégée par le secret pour les mineur(e)s.



En savoir plus

Qu'est-ce que le secret pour les mineurs ?

Chaque professionnel de santé **garde votre identité pour lui** et ne la divulgue à personne (pas même à votre famille). L'assurance maladie ne transmet aucun relevé de remboursement concernant les actes réalisés.

Pour être sûr d'en bénéficier demandez-le à chacun des professionnels que vous rencontrerez.

Où trouver les adresses des professionnels de santé près de chez vous ?

➤ dans l'annuaire santé d'ameli.fr

pour les médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes et connaître leurs tarifs.

➤ sur le site onsexprime.fr et questionsexualite.fr

pour les centres de santé sexuelle.

Quels justificatifs apporter avec vous ?

À chacune des étapes pensez à apporter votre carte vitale ou votre attestation de droits.

En cas d'impossibilité, parlez-en au professionnel de santé, une solution vous sera proposée. Retrouvez toutes les informations pratiques sur ameli.fr

Téléchargez gratuitement l'appli [ameli](https://ameli.fr)



Télécharger dans
l'App Store



DISPONIBLE SUR
Google Play